



Résidences médicalisées et établissements de santé

SA LE NOBLE AGE

Société Anonyme au capital de 17 084 282 euros
Siège social : 6 Rue des Saumonières – 44300 NANTES
SIREN 388 359 531 RCS NANTES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2013
Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

Les actionnaires de la Société LE NOBLE AGE sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Mercredi 19 juin 2013 à 16 heures 00

Dans les locaux « Les Salons San Fransisco »
3 Chemin des Bateliers
44300 NANTES

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, est publié au BALO n° 53 du 3 mai 2013.

L'avis de convocation, comprenant notamment la présentation des résolutions soumises au vote des actionnaires sera adressé au plus tard le 4 juin 2013, conformément aux délais légaux, aux actionnaires détenant des actions sous la forme nominative et fera l'objet d'une publication au BALO et dans un journal d'annonces légales.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la société www.lenobleage.fr à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée.

Les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- ✓ Tout actionnaire nominatif peut le cas échéant, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer ces documents, à sa demande expresse en utilisant le formulaire de demande d'envoi de documents joint à l'avis de convocation. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
- ✓ Tout actionnaire peut prendre connaissance des documents légaux au siège social pendant un délai d'au moins quinze jours précédant la date de l'Assemblée.